

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

**Avis vous est donné par la soussignée directrice générale /
secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Fort-
Coulonge, QUE**

**DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE
ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 2004-202**

**Cette demande de dérogation est une demande de construction
d'un bâtiment secondaire concernant l'immeuble situé au**

15, RUE DUKE

**Cette demande de dérogation mineure a pour objet de réduire la
marge de recul arrière à 30 centimètres (au lieu du 2 mètres
prévu au règlement).**

**Cette décision ne cause aucun préjudice à la personne qui en
fait la demande.**

**Toutes personnes jugeant être lésées par cette décision sont
priées de signer le registre avant le 12 février 2019 au bureau
municipal situé au 134, rue principale (entre 8 h 30 et 16 h).**

**Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement
peut le faire à la Municipalité du Village de Fort-Coulonge au 134
rue Principale durant les heures d'ouverture, soit du lundi au
vendredi entre 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h.**

**DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 28^e jour du mois de
janvier deux mille dix-neuf.**


ELLEN BOUCHER
Directrice générale